
Nombre de membres

en exercice: 8

Présents : 8

Votants: 8

Séance du mardi 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Sont présents: Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean BYKENS

Suite à l'envoi tardif du procès-verbal aux conseillers municipaux de la séance du 28 mai 2024, il est demandé aux membres du conseil de valider le pv par retour de mail.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean BYKENS

Objet: Délégations au Maire - DE 2024 70

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- De passer des contrats d'assurance ;
- 2- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Subvention association "sous mon toit" - MAM la petite maison - DE 2024 71

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de la MAM La petite maison d'un montant de 300 €.

La somme de 100€ sera prise sur la ligne divers à l'article 65748. La somme restante fera l'objet d'une décision modificative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 300€

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Décisions Modificatives N°2 - Budget principal - DE 2024 72

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61358	Autres	-1058.00	
64131	Rémunérations	2000.00	
65111	Famille et enfance	500.00	
65133	Secours d'urgence	-500.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	200.00	
70311	Concessions cimetières (produit net)		450.00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière		292.00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		400.00
TOTAL :		1142.00	1142.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1142.00	1142.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Tarif des concessions - DE 2024 73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et L.2223-14,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des concessions des cimetières de Malarce, Thines et Lafigère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

	Dimension	Durée	Montant
Concession	1m X 2m	30 ans	150 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Attribution aide aux activités - DE 2024 74

Vu le règlement régissant les conditions d'attributions des aides accordées par la commission d'action sociale.

Vu la demande d'aide de Mme ALPHONSO-GALMICHE Samantha pour l'inscription de son fils à l'école de musique

Vu l'avis de la commission en date du 5 juin 2024

Il est proposé au conseil municipal d'accorder :

50 euros au titre des aides aux activités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le versement de l'aide ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Création d'un poste d'accompagnateur des transports scolaires - DE 2024 75

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1986 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à La fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I.1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'accompagnement des enfants durant les transports scolaires

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de dix mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera l'accompagnement des enfants durant les transports scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de seize heures .

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle qui lui permette d'assurer les missions qui lui sont confiées.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Acquisition parcelles 320 B 379, 380 et 384 - DE 2024 76

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles de Madame GIBOUX Marie-Claire suivantes:

- MALARCE-SUR-LA-THINES – 320 B 379 – Lieudit « La Champ de Chabrielle » d'une contenance de 4ha 63a 00 ca BND pour 9ha 26a 00ca
- MALARCE-SUR-LA-THINES – 320 B 380 – Lieudit « Lachamp de Chabrielle » d'une contenance de 73a 60ca
- MALARCE-SUR-LA-THINES- 320 B 384 – Lieudit « Le puech Ginestoux » d'une contenance de 1h 37a 60 ca

La part BND de la parcelle 320 B 379 sera acquise au prix de 2 335 € , la parcelle 320 B 380 au prix de 371 € et la parcelle 320 B 384 au prix de 694 € soit un total de 3 400 euros.

Il est précisé que ces terrains se trouvent en zone de préemption ENS.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles 320 B 379 bnd pour 4ha 63ca au prix de 2 335 €, 320 B 380 au prix de 371€ € ET 320 B 380 au prix de 694€ soit un total de 3 400 euros.
- **D'INSCRIRE** la somme au budget
- **DE PRENDRE** en charge les frais annexes inhérents à l'acquisition
- **DE DONNER** l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Acquisition parcelle B 1639 - DE 2024 77

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle :

- B 1639 (ex B 1096 divisée) Lieudit « les Faysses Basses » d'une contenance de 9a 12ca appartenant à Mme BERGON Sandrine et Mme BERGON Michèle

Cette acquisition a pour but de régulariser l'emprise de la station d'épuration de Malarce. Le prix est fixé à 1 euro.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire après en avoir délibéré décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle B 1639 pour la somme d'un euro (1 €)
- **D'INSCRIRE** la somme au budget
- **DE PRENDRE** en charge les frais inhérents à l'acte
- **DE DONNER** l'autorisation à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Acquisition parcelle B 1642 - DE 2024 78

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle :

- B 1642 (ex B 1103 divisée) Lieudit « chemin des trouillasses » d'une contenance de 2a 49ca appartenant à Mme BALME Emmanuelle

Cette acquisition a pour but de régulariser l'emprise de la station d'épuration de Malarce. Le prix est fixé à 1 euro.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire après en avoir délibéré décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle B 1642 pour la somme d'un euro (1 €)
- **D'INSCRIRE** la somme au budget
- **DE PRENDRE** en charge les frais inhérents à l'acte
- **DE DONNER** l'autorisation à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Acquisition parcelles B 1645 et 1648 - DE 2024 79

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles :

- B 1645 (ex B 1104 divisée) Lieudit « les Faysses Basses » d'une contenance de 51ca

- B 1648 (ex 11107 divisée) Lieudit « les Faysses Basses » d'une contenance de 1a appartenant à Mme LAMBERT Elisabeth et M. PLAISANT Jacques

Cette acquisition a pour but de régulariser l'emprise de la station d'épuration de Malarce. Le prix est fixé à 1 euro par parcelle soit deux euros (2 €).

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire après en avoir délibéré décide :

- D'ACQUERIR la parcelle B 1645 et B 1648 pour la somme de deux euros (2 €)
- D'INSCRIRE la somme au budget
- DE PRENDRE en charge les frais inhérents à l'acte
- DE DONNER l'autorisation à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Acquisition d'un bien sans maître - M.GILLES Henri - DE 2024 80

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicables aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

- Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté
- Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que le propriétaire des immeubles :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
320 C	26	Bois d'Ardy		15	90
320 C	258	Les Adreyts		62	40
320 C	340	Le Seygnet		60	70
320 C	624	La Bregarède		40	93
320 C	625	La Bregarède		17	69
Total			1	67	62

Monsieur GILLES Henri est décédé le 4 mai 1985, soit il y a plus de trente ans

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les immeubles en question.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Acquisition d'un bien sans maître - M.RIEU Albin et Mme GEVAUDAN Augusta - DE 2024 81

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicables aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

- Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté
- Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble

Section	N° de parcelle	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
B	1164	Les Vignades		5	60
Total				5	60

Monsieur RIEU Albin, François est décédé le 17 juillet 1962, soit il y a plus de trente ans. Son épouse Madame GEVAUDAN Maria, Eugénie, Hélène est décédée le 11 mai 1974, soit il y a plus de trente ans.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Questions diverses :

- Photo : La photographie des habitants de la commune sera mise dans le prochain bulletin municipal
- Ordures Ménagères : Madame le Maire déplorent de nouvelles incivilités en matière de dépôt des ordures ménagères. De nombreux encombrants qui devraient être emmenés en déchetterie sont laissés dans ou à coté des containers.

De Maire,
Delphine Feuillade Briere



De secrétaire de séance
Jean Bykens

